



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Boran sur Oise, le 14 Mars 2018

CDPENAF de l'Oise
Monsieur Le Président
Direction départementale des Territoires
de l'Oise
1, Avenue Victor Hugo - BP 20317
60021 BEAUVAIS cedex

Objet : notification du projet de PLU arrêté - pour avis
Lettre recommandée avec AR N° 1A 149 375 71557

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour avis, sur support numérique (lien de téléchargement en bas de page), le dossier du projet de PLU de la commune de Boran-sur-Oise et la délibération du conseil municipal n°2018-02 en date du 08 mars 2018 arrêtant ce projet.

Je vous rappelle que conformément au code de l'Urbanisme, articles L153-16 et suivants, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis. Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sincères distinguées.

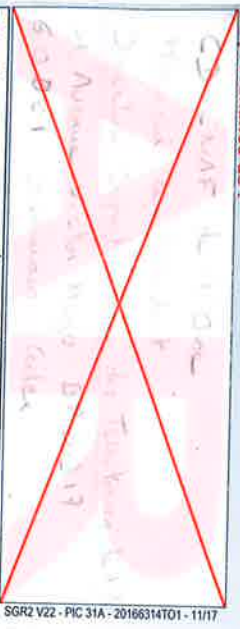


Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER

Téléchargez le dossier « PLU Boran-sur-Oise » sur le lien permanent suivant :
<https://sites.google.com/site/pluboranppa/home/dossier-d-arret---consultation-ppa>

En provenance de :



SGR2 V22 - PIC 31A - 20166314T01 - 11/17

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature

(Préciser Nom et Prénom

19 MARS 2018 (taire)

Signature "Facteur"

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

CD PERAF de l'Oise

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

1 Avenue Victor Hugo BP 20317

60021 Beauvais Cedex

Destinataire

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- **3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/m à partir d'un téléphone fixe) :
- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 19/03/2018 CRBT : R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Peirménil - 75015 Paris



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 149 375 7155 7



Renvoyer à FRAB

Notification par e-mail

Yvaine

1 Rue de la Courte

60820 Balan sur Oise



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 149 375 7155 7

Notification par e-mail

Expéditeur

Yvaine

1 Rue de la Courte

60820 Balan sur Oise



SGR2 V22 - PIC 6A - 20166314T01 - 11/17



Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service Economie Agricole

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Commune de Boran-sur-Oise

Consultation au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-13;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié par arrêté préfectoral du 5 avril 2017;

Vu la demande présentée le 19 mars 2018 par la commune;

Vu les éléments d'analyse sur le projet, présentés par la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- que la commune de Boran-sur-Oise appartient à la Communauté de Communes Thelloise,

- que la commune de Boran-sur-Oise est située dans la zone blanche du SCOT du Pays de Thelle,

- que les STECAL sont consommateurs d'espaces agricoles,

- que dans le secteur Aeco (0,5 ha site agricole économique) le règlement autorise la construction de logements de 150 m² maxi, sans lien nécessaire avec l'activité agricole,

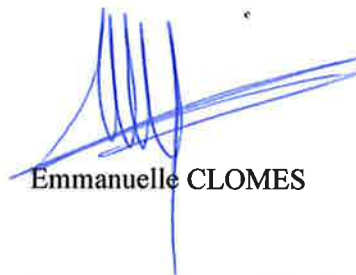
- que dans le secteur Ngd (18 ha grand domaine) le règlement autorise la construction de logements dans le cadre des OPA.

La commission donne un avis défavorable à l'unanimité concernant les secteurs Aeco et Ngd faisant l'objet de STECAL pour les motifs suivants :

- le zonage du secteur Aeco ainsi que le règlement ne sont pas appropriés avec l'activité exercée**
- le secteur Ngd doit être réduit au bâti existant.**

À Beauvais, le 29 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe des Territoires,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal stroke and a long diagonal stroke extending to the right.

Emmanuelle CLOMES



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service Economie Agricole

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
Commune de Boran-sur-Oise
Consultation au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-12;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié par arrêté préfectoral du 5 avril 2017;

Vu la demande présentée le 19 mars 2018 par la commune;

Vu les éléments d'analyse sur le projet, présentés par la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- que la commune de Boran-sur-Oise appartient à la Communauté de Communes Thelloise
- que la commune de Boran-sur-Oise est située dans la zone blanche du SCOT Pays de Thelle
- que le règlement des zones A et N autorise les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation dans la limite de 50 m² et à 40 m maximum de l'existant.

La commission donne un avis favorable à l'unanimité concernant les annexes et extensions en zones A et N.

À Beauvais, le 29 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe des Territoires,

Emmanuelle CLOMES